

Québec 

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR
UN PROJET D'AMENDEMENT
AU PLAN QUINOUENNAL D'INVESTISSEMENTS
1974 - 1979



360200
0074002

7315

CONSEIL DES UNIVERSITES

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION
SUR
UN PROJET D'AMENDEMENT
AU PLAN QUINOUENNAL D'INVESTISSEMENTS
1974 - 1979

Québec, le 2 juillet 1974.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1008, rue Champlain, 100
Québec, Québec

1. Objet de l'amendement au plan quinquennal 1974 - 1979

Le 31 mai dernier, le ministre de l'Education demandait au Conseil des universités un avis sur un projet d'amendement au plan quinquennal d'investissements universitaires 1974/1979. L'amendement proposé vise à permettre l'acquisition par l'Université Sir George Williams des biens du Collège Loyola, de même que l'intégration des espaces du Collège à ceux de l'Université.

La demande d'avis du Ministre était accompagnée d'un "Mémoire sur l'arrière-plan de la fusion Université Sir George Williams-Collège Loyola", de tableaux statistiques sur l'évaluation des clientèles et des ressources physiques des établissements universitaires de langue anglaise, et des divers documents rappelant la chronologie du processus d'intégration Sir George Williams-Loyola.

Après avoir analysé ce dossier au cours de sa cinquante-quatrième séance, le 21 juin dernier, le Conseil des universités adoptait l'avis suivant:

2. Avis du Conseil

2.1 CONSIDERANT

- a) l'avis que le Conseil des universités soumettait en juin 1972 au ministre de l'Education sur le développement du secteur anglophone de l'enseignement supérieur québécois;
- b) le projet d'amendement au plan quinquennal des investissements universitaires 1974/1979, soumis pour avis par le ministre de l'Education, le 31 mai 1974, et portant sur un projet de fusion de l'Université Sir George Williams et du Collège Loyola dans le cadre de l'Université Concordia;
- c) les populations étudiantes présentes sur les campus de langue anglaise par rapport aux prévisions faites en 1972;

- d) les révisions proposées par le ministère de l'Éducation pour les seuils d'utilisation des établissements universitaires et celles à l'étude concernant les règles et normes d'investissement, l'ensemble devant faire l'objet d'un dossier à soumettre à l'avis du Conseil;
- e) l'incertitude dans laquelle se trouve encore le Conseil quant aux répercussions de décisions politiques susceptibles d'intervenir sur des facteurs importants soulevés dans son avis de 1972, à savoir, entre autres, les effets d'une politique québécoise sur les frais de scolarité et sur une politique de la langue d'enseignement;
- f) l'utilisation non encore réglée du campus de Macdonald College;
- g) l'absence au dossier de documents permettant de juger de l'argument majeur présenté pour ne pas accepter l'avis de juin 1972 du Conseil, à savoir la préservation des valeurs préconisées par le Loyola College;
- h) le fait que toutes les réponses n'ont pas été données aux différentes questions soulevées dans son avis de juin 1972, en particulier celles mentionnées dans les considérants ci-dessus;
- i) le fait que le dossier présenté pour avis ne se réfère qu'aux données numériques relatives aux investissements, données qui par ailleurs apparaissent justes dans la situation actuelle;
- j) le fait que le Conseil ne dispose pas du dossier complet des révisions envisagées pour les règles d'investissements et peut ainsi difficilement en voir toutes les implications;
- k) le fait que, entre autres, l'élargissement du seuil d'utilisation des espaces, tel que proposé, constitue un changement important dont les conséquences financières à long terme n'ont pas été évaluées;

2.2 LE CONSEIL DES UNIVERSITÉS EST D'AVIS:

QU'il ne saurait en toute bonne foi être totalement en faveur de la fusion qui motive la demande d'avis du ministre de l'Éducation, donc en faveur de l'amendement au plan quinquennal proposé le 31 mai dernier.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11e
Québec, G1R 5A5

